



## Politique du District scolaire francophone du Nord-Ouest

### POLITIQUE 4.05

Page 1 de 2

Objet : **Voyages étudiants**

En vigueur : 26 février 1997

Révision : 23 février 2017

#### **1. Principes directeurs :**

Le District scolaire francophone du Nord-Ouest accepte que les élèves de son district participent à des voyages de groupes organisés par les écoles en autant que les principes suivants soient respectés :

- que les voyages cadrent avec la politique décrivant les sorties éducatives du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et qu'ils soient précédés et suivis des activités préparatoires et de réinvestissement demandés ;
- que tous les voyages à l'intérieur du pays soient approuvés par la direction exécutive à l'apprentissage;
- que la direction générale approuve tous les voyages ayant lieu à l'extérieur du pays ;
- que la sécurité des élèves soit assurée en tout temps ;
- que des assurances appropriées (vie, responsabilité, bagages, etc.) soient contractées par les personnes responsables de l'organisation des voyages (directions des écoles, personnel enseignant, parents ou autres) ;
- que la surveillance des élèves soit assurée de façon continue et efficace ;
- que les parents ou tuteurs/tutrices signent une autorisation en bonne et due forme;
- que des renseignements pertinents soient présentés aux personnes indiquées avant le départ ;
  - voyage à l'intérieur de la province : à la direction de l'école
  - voyage hors-province : à la direction exécutive à l'apprentissage
  - voyage hors-pays : à la direction générale

Nom de l'élève

Adresse et numéro de téléphone

Nom des parents ou tuteurs/trices

Numéro du passeport

Numéro d'assurance-maladie

Itinéraire détaillé du voyage

---

Objet : **Voyages étudiants**

En vigueur : 26 février 1997

Révision : 23 février 2017

---

- que le nombre d'accompagnateurs/trices adultes soit en nombre suffisant dépendant du nombre d'élèves voyageant ;
- que, dans la mesure du possible, les voyages aient lieu hors des jours d'enseignement ; sinon, que les élèves manquent le moins de jours possibles d'enseignement. Toute permission pour des voyages ayant lieu pendant les jours d'enseignement doit être obtenue de la direction exécutive à l'apprentissage **avant** de commencer tout préparatif relatif à ces voyages ;
- afin de limiter les coûts de suppléance, que l'on encourage le personnel non-enseignant et les parents à se joindre au personnel enseignant en tant qu'accompagnateurs/trices lors de ces voyages;
- En raison du climat hostile qui règne présentement dans certaines régions du monde, seuls les voyages éducatifs à l'intérieur du pays sont autorisés au DSFNO et ce, jusqu'à avis contraire. (Note de service du DSFNO – 7 avril 2016).